

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2024.

Vu la demande présentée par :

Il s'agit d'un acte de service public relatif aux sépultures et au service de la famille.

Article 1er. L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le décret n° 2012-121 du 17 janvier 2012, est soumis à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2024.

Article 2. Cette concession est soumise à titre de concession pour une durée de 10 ans, renouvelable de 10 ans.

Article 3. La concession est soumise à titre de concession pour une durée de 10 ans, renouvelable de 10 ans.

Article 4. L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le décret n° 2012-121 du 17 janvier 2012, est soumis à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2024.

Article 5. L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le décret n° 2012-121 du 17 janvier 2012, est soumis à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2024.

Article 6. L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le décret n° 2012-121 du 17 janvier 2012, est soumis à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2024.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 821_2

1 DOCUMENT - Publié le 29 Novembre 2024

 DEC_FUNER_821_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 438,1 Ko)

 TÉLÉCHARGER